

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DRIRE Bourgogne

HH/CH/2009.663

Groupe de Subdivisions : GS21

Subdivision : 3

Nom de l' inspecteur : Hélène HARFOUCHE

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 25 septembre 2009 Date de l'inspection : 2 octobre 2009

Type d'inspection :  approfondie ou  courante ou  ponctuelle  
 inopinée ou  annoncée  
 planifiée ou  circonstancielle

Motif de la planification :

Suivi de la mise en demeure du 5 mai 2009.

Société : BRUGERE

A

Commune : CHATILLON-SUR-SEINE

Activité : Fabrication de plaquage hêtre

Priorité : Autre

Liste des installations inspectées :

L'atelier de déroulage

Le stockage de colle

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral de mise en demeure du 5 mai 2009 relatif à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 août 1998.

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 28 août 1998; articles 11.1; 11.2; 14; 19; 22.3; 27; 32; 33; 40.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. MERCY: Responsable Technique

M. DARGERE: Responsable Production

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'exploitant a réagi à la mise en demeure.

Les principales constatations sont les suivantes:

Au regard de la mise en demeure du 5 mai 2009, les remarques suivantes restent à solder:

- La rétention sous la machine de l'atelier colle doit être réaménagée ( art. 11.4)
- Les consignes relatives à l'utilisation des barrières de rétention doivent être affichées dans l'atelier (sur les portes par exemple) (art. 11.4)
- La présence de PCB doit être signalée sur la porte du local du transformateur (art. 40)

Les autres non-conformités qui ont fait l'objet de la mise en demeure du 5 mai 2009 ont été levées.

Au regard de l'inspection du 12 mars 2009, les non-conformités suivantes restent à solder :

- Le compteur d'eau du pompage en nappe est hors service (art. 11.1)
- Le clapet anti-retour sur le pompage de la nappe n'a pas été vérifié (art. 11.2)

Les autres non-conformités ont été levées ou sont en cours de traitement.

**Suites envisagées :**

Observations à traiter par courrier.

**Liste des documents établis suite à la visite :**

Tableau des constats  
Lettre à l'exploitant

**Date et signature de l'inspecteur : le 28 octobre 2009**

L'inspecteur des installations classées

Helene HARFOUCHE